



Charte du jardin Gilibert Association MJC Confluence

« Se regrouper autour d'un jardin beau, sauvage et nourricier en partageant joyeusement dans un cadre souple et bienveillant. »

Art. 1 – Esprit et intentions : Le jardin Gilibert est un jardin partagé géré par l'équipe du pôle environnement et un collectif d'habitants adhérents à la MJC Confluence. Le jardin est un espace entièrement collectif, sans parcelle individuelle. Le partage et l'ouverture sont essentiels pour le bon fonctionnement de ce jardin et s'appliquent autant du point de vue des échanges humains que dans la gestion globale du jardin. Les techniques culturales se veulent les plus naturelles possibles en suivant au maximum les principes de la permaculture. Ce lieu est également dédié à la pédagogie et à la convivialité.

Le jardin Gilibert ne se veut pas exclusivement potager et nourricier. La majorité des espaces sont dédiés à la biodiversité : espaces en friche, mare, présence de fleurs mellifères etc. Les espaces verts du jardin sont en gestion différenciée : certains espaces sont entretenus et désherbés afin d'être utilisés en zones potagères, le gazon n'est pas tondu, lors de la taille des arbres/arbustes et sessions de désherbage, les déchets verts sont laissés au sol pour le paillage et/ou stockés dans un coin du jardin afin de servir d'abris pour la biodiversité.

Art. 2 – Gestion de la ressource en eau : Chaque jardinier s'engage à respecter la ressource en eau, en luttant contre son gaspillage et à l'utilisation raisonnée de cette dernière. L'eau en tant que ressource précieuse doit être utilisée à bon escient en privilégiant l'eau de pluie des récupérateurs d'eau présents dans le jardin et en veillant à leur entretien. L'arrosage des parcelles doit être réalisé en fonction des horaires, de la saison et des restrictions préfectorales. L'utilisation des arrosoirs plutôt que du tuyau, le paillage et les ollas doivent être privilégiés. Les jardiniers doivent signaler toute anomalie technique générant un gaspillage d'eau.

Art. 3 – Gestion des parcelles et du matériel : Chaque jardinier s'engage à entretenir le jardin dans sa totalité (arrosage, plantation, désherbage, paillage, etc.), à respecter le matériel mis à disposition (à le remettre propre et en place avant son départ) et à n'entreposer dans le jardin que le matériel indispensable à sa culture.

Art. 4 – Gestion des récoltes : Les grosses récoltes sont réalisées lors des permanences et seront annoncées par Whatsapp et par mail. Pour les récoltes facilement partageables (petits fruits, légumes feuilles, aromatiques, etc.), une cueillette parcimonieuse, faite au fur et à mesure, est possible. Une information sur les bonnes pratiques de ramassage et de cueillette pourra être transmise sur demande. Le jardin est un espace de partage et les récoltes se font dans le respect du travail effectué par le collectif.

Maison des Jeunes et de la Culture Confluence

28 Quai Rambaud - 69002 Lyon . tél : 04 78 38 49 69

Web : www.mjc-confluence.fr . e-mail : contact@mjc-confluence.fr

SIRET : 779 847 847 00042 . APE : 9004 Z

Art. 5 – Adhésion : Les jardiniers souhaitant s'inscrire au jardin Gilibert doivent, dans un premier temps, venir visiter le jardin afin de rencontrer l'équipe de la MJC Confluence et les jardiniers. Cette rencontre comporte la présentation du règlement intérieur et une visite du jardin pour comprendre son fonctionnement.

Il sera également demandé de participer à un premier atelier jardinage lors d'une permanence du mardi soir. Ensuite, il sera possible de procéder à l'adhésion administrative à la MJC Confluence. L'adhésion est nécessaire pour jardiner au jardin et peut se faire toute l'année. Elle doit être renouvelée à chaque saison et est valable de septembre à août de l'année suivante. Le prix de l'adhésion est fixé par la MJC à 15 euros (personne seule) et à 20€ par foyer (+ d'une personne).

Art. 6 – Accès au jardin : L'accès au jardin est possible lors de la présence d'un jardinier dans le jardin ou à n'importe quel moment, lorsque l'on détient le code de la boîte à clé. Ce code est délivré une fois que le jardinier a effectué son adhésion, signé un engagement (document spécifique à l'utilisation de la clé) ET s'est impliqué au jardin (être venu à plusieurs permanences jardin, avoir participé aux ateliers de jardinage, aux réunions d'organisation du jardin, etc.)

Les temps d'animation jardinage (avec les animatrices de la MJC) ont lieu tous les mardis de 17h à 19h30 et un jeudi sur deux, de 17h à 19h30 (variable en hiver). Les jardiniers peuvent faire une d'animation jardin qui peut avoir lieu les mercredis.

Toute modification horaire sera communiquée via le groupe WhatsApp ainsi que par mail.

Il est interdit de faire un double de la clef sans une demande préalable de la MJC Confluence.

Art. 7 – Réunions : Le collectif convient de se réunir environ une fois par trimestre lors des permanences jardin afin de décider de l'organisation et des activités du jardin (plan de cultures, gestion des différents espaces, aménagements, etc.). Les objectifs et les actions doivent être pensés de manière collective. La présence des jardiniers est donc fortement recommandée lors de ces réunions afin de garantir le bon fonctionnement du jardin. Les décisions sont prises en présentiel.

Art. 8 – Informations et communication : Les jardiniers sont invités à communiquer via les différents outils de liaison (WhatsApp, mails, tableau de la cabane à outil, etc.). Il est primordial de veiller à adopter une attitude bienveillante et communicante. Pour rendre compte de l'activité du jardin aux autres jardiniers, il est important de le signaler visuellement (étiqueter après avoir fait des semis, marquage en cas d'arrosage, etc.) et de communiquer sur ce qui a été effectué via les outils de liaison (WhatsApp, tableau et classeur du jardin).

Un panneau d'information Velléda est placé devant la cabane à outils afin de faciliter la communication et de noter les changements dans le jardin et/ou l'avancé sur les tâches du mois. Un classeur dans le coin bibliothèque avec des feuilles de présence et d'actualisation, est également mis à disposition pour le suivi global du jardin.

Art. 9 – Responsabilités : Chaque jardinier s'engage à participer ACTIVEMENT au jardin, c'est-à-dire, à être présent à au moins une permanence par mois (ou deux fois sur 60 jours), à participer aux ateliers proposés par l'équipe de la MJC (entretien général, plan de culture, semis, bricolage, etc.) lors des permanences, à participer à l'arrosage du jardin en été, etc.

Maison des Jeunes et de la Culture Confluence

28 Quai Rambaud - 69002 Lyon . tél : 04 78 38 49 69

Web : www.mjc-confluence.fr . e-mail : contact@mjc-confluence.fr

SIRET : 779 847 847 00042 . APE : 9004 Z

Tout adulte présent dans le jardin est sous sa propre responsabilité. Les enfants sont exclusivement sous la responsabilité de leurs parents. Les jardiniers venant avec leurs enfants doivent rester avec ces derniers et participer activement aux activités du jardin et/ou être dans une démarche d'observation de la faune et la flore. Les parents s'engagent donc à surveiller leurs enfants, à rester avec eux et à respecter l'ensemble des usagers du jardin. Sur les temps de permanence, les animatrices de la MJC sont uniquement en charge de l'accompagnement des jardiniers et de l'entretien du jardin.

Le jardin n'est ni un parc public, ni une aire de jeux et ni une cour de récréation. Il est identifié comme un espace dédié au jardinage et est un lieu ressource pour certains habitants ainsi que pour la biodiversité qui y vit.

Art. 10 – Assurance : La MJC Confluence garantit au titre de son contrat d'assurance responsabilité civile, les dommages causés au tiers de son propre fait. Les jardiniers garantissent au titre de leur contrat d'assurance responsabilité civile, les dommages causés aux tiers de leur propre fait.

Art. 11 – Autres usagers du jardin : Le jardin Gilibert est un support pédagogique pour le projet Jardigônes (porté par la MJC Confluence) et permet de sensibiliser des enfants de la maternelle au primaire sur le temps scolaire plusieurs fois par semaine. Les jardiniers du jardin partagé Gilibert s'engage à ne pas récolter, semer, entretenir, etc., les espaces dédiés aux enfants. Des zones sont également réservées à des structures associatives et/ou médico-sociales. Ces espaces sont indiqués sur le plan et ne doivent pas être investis.

Art. 12 – Engagement : Chaque jardinier s'engage à respecter l'ensemble des règles du jardin et à être pro actif dans le jardin. En cas de non-respect du règlement et suite à l'échec d'une conciliation/médiation, la MJC Confluence se réserve le droit d'annuler l'adhésion au jardin de la personne concernée et pourra prendre la décision de ne pas accepter le renouvellement pour l'année suivante. Aucun remboursement ne sera effectué.

Nom, Prénom :

.....

Autres membres de mon foyer :

.....

Adresse mail et téléphone :

.....

« Je m'engage à respecter le présent règlement. »

Fait à, le.....

Signature :

Maison des Jeunes et de la Culture Confluence

28 Quai Rambaud - 69002 Lyon . tél : 04 78 38 49 69

Web : www.mjc-confluence.fr . e-mail : contact@mjc-confluence.fr

SIRET : 779 847 847 00042 . APE : 9004 Z